

**Liste des organismes étrangers agréés en application des dispositions du  
Décret n° 2011-225 du 28 février 2011**

Organisme agréé	<b>LA CROIX ROUGE NEERLANDAISE</b>
Forme juridique	Association de droit néerlandais
Date de création	1867
Siège social	Anna van Saksenlaan 50 2593 HT La Haye, Pays-Bas
Adresse site internet	<a href="http://www.rodekruis.nl">http://www.rodekruis.nl</a>
Objet statutaire	L'association LA CROIX ROUGE NÉERLANDAISE a pour objet de prévenir et d'apaiser en toutes circonstances les souffrances humaines, sans aucune discrimination, de protéger la vie et la santé et de faire respecter la personne humaine.
Date de l'agrément	<b>14 novembre 2023</b>
Nature de l'agrément	Agrément accordé sur le fondement des dispositions prévues aux articles 795 et 795-O A du code général des impôts.
Durée de validité de l'agrément	<b>entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026</b>
Effets de l'agrément	Les dons et legs effectués <b>entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026</b> au profit de l'association LA CROIX ROUGE NÉERLANDAISE ouvrent droit aux avantages fiscaux des articles 795 et 795-O A du code général des impôts, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles et par la décision d'agrément.